

G u i d e p r a t i q u e

Emigration



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Emigration

Table des matières

Emigration.....	2
A propos de ce guide pratique.....	3
Objet.....	3
Remarques.....	3
Glossaire.....	3
Conditions.....	4
Age.....	4
Santé.....	4
Formation.....	4
Connaissances linguistiques.....	5
Famille.....	5
Mariage.....	5
Etes-vous capable de vous adapter?.....	6
Motifs.....	6
Travailler à l'étranger.....	6
Emploi.....	6
Activité professionnelle indépendante.....	6
Recherche d'emploi.....	7
Séjour linguistique / Etudes.....	8
Séjour au pair.....	8
Echange de jeunes.....	8
Stages.....	8
Stagiaires.....	8
Echanges de jeunes, coopération au développement, engagement social.....	9
Prendre sa retraite à l'étranger.....	9
Avant le départ.....	9
Entrée, séjour.....	9
Service militaire.....	10
Service civil.....	10
Exemption de l'obligation de servir.....	10
Fiscalité.....	11
Permis de conduire.....	11
Transfert de fonds.....	12
Les Suisses de l'étranger et les banques suisses.....	12
Formalités douanières.....	12
Déménagement.....	12
Véhicules.....	13
Animaux domestiques.....	13
Obligations d'annonce.....	13
Déclaration de départ.....	13
Immatriculation.....	14
Sécurité sociale.....	14
Obligations.....	14
Prévoyance vieillesse.....	15
Assurance-maladie.....	15
Assurance accidents.....	16
Assurance-chômage.....	17
Prévoyance professionnelle.....	17
AVS/AI facultative.....	18
Vivre à l'étranger.....	18
Coût de la vie.....	18
Logement.....	19

Location	19
Achat	19
Electricité	19
Ecoles	19
Religion.....	20
Médias suisses	20
Télévision et radio.....	20
Presse	20
Droits politiques	21
Naturalisation	21
Suisses de l'étranger.....	21
Protection consulaire.....	21
Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)	22
Aide sociale	22
Soliswiss	23
Retour en Suisse.....	23
Contact	23

A propos de ce guide pratique

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui quittent la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez-vous reporter au glossaire «Emigration Suisse».

Conditions

Age

Force est de constater que tous les pays du monde préfèrent accueillir sur leur sol des personnes jeunes, en bonne santé et productives. A cet égard, il conviendra d'éviter, dans toute la mesure du possible, de peser sur les institutions sociales du pays de ses rêves. Pour certains services de l'immigration, un âge supérieur à 35 ans constitue déjà un handicap.

Certaines autorisations de séjour sont réservées à certaines catégories d'âge, en particulier lorsqu'elles sont destinées aux personnes en formation initiale ou continue (stagiaires, au pair) ou en programme d'échange (échanges d'étudiants, missions sociales ou à caractère bénévole).

① Renseignez-vous auprès d'une des représentations officielles de votre futur pays d'accueil en Suisse (ambassade ou consulat) sur les autorisations de séjour que vous pouvez solliciter.

 Ambassades et consulats étrangers en Suisse – www.eda.admin.ch >Représentations

Santé

Emigrer dans un pays est un défi pour le corps et l'esprit. Votre organisme devra s'adapter à un climat, à une alimentation, voire à un rythme nouveau. On gagnera donc à être en forme tant physiquement que mentalement.

Plus le pays que vous visez différera de la Suisse sur les plans climatique et culturel, plus cela aura de l'importance. Une prudence particulière s'impose en outre pour les pays situés sur des hauts plateaux ou sous les tropiques, dans lesquels les systèmes de santé sont moins développés qu'ici. Dans un tel cas, il est préférable de faire évaluer au préalable son état de santé et son aptitude à vivre sous les tropiques. Il est par ailleurs vivement recommandé de faire un contrôle dentaire.

Les services de l'immigration de nombreux pays imposent certains vaccins. Il est impératif de les faire inscrire dans un certificat de vaccination de l'OMS. Quelques pays exigent par ailleurs un certificat délivré par un médecin-conseil. De plus, les étudiants et les ayants droit à une rente doivent en général prouver qu'ils sont assurés contre la maladie et les accidents.

① Effectuez des voyages touristiques dans ce pays à différentes périodes de l'année.

 Recommandations relatives à la vaccination –www.safetravel.ch

 Médicaments en voyage –www.swissmedic.ch>Secteurs de produits: stupéfiants

Formation

Les services de l'immigration de presque tous les pays veillent à ce que les candidatures des forces de travail locales soient examinées en priorité («priorité des travailleurs indigènes»). Cette règle s'applique également aux succursales d'entreprises étrangères. Les travailleurs sans formation ou peu formés peineront donc à trouver un emploi. En revanche, les candidats étrangers forts d'une solide expérience professionnelle et de connaissances spécialisées recherchées dans le pays auront de bonnes chances d'en trouver un.

Les employeurs du secteur de la santé et des milieux académiques exigent en général un diplôme professionnel reconnu à l'échelle nationale. Les candidats étrangers sont donc souvent soumis à un test d'aptitude; parfois, ils doivent même repasser les examens finaux.

 Les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE garantissent la reconnaissance, dans les pays de l'UE et de l'AELE, des diplômes sanctionnant les apprentissages et les études académiques, ainsi que les diplômes professionnels des métiers réglementés, soit des métiers dont l'exercice n'est possible qu'avec un diplôme reconnu par l'Etat. Les titres des médecins, des dentistes, des vétérinaires, des pharmaciens, des sages-femmes, des autres professionnels des soins et des architectes sont automatiquement reconnus grâce à l'Annexe III de l'accord. Dans tous les autres cas, le pays d'accueil fait passer un examen d'équivalence et propose au besoin des cursus de formation complémentaires, de même que des examens ad hoc.

① Adressez-vous à votre association professionnelle pour savoir où votre diplôme est reconnu.

-
-  SEFRI – Reconnaissance de diplômes étrangers – www.sbfi.admin.ch/diploma/index.html?lang=fr

 -  CDIP – Reconnaissance des diplômes suisses d’enseignement ou du domaine de la pédagogie spécialisée www.edk.ch

 -  OFSP – Reconnaissance des diplômes fédéraux en médecine humaine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, pharmacie et chiropratique www.bag.admin.ch

 -  SEFRI – Attestation de formation suisse (attestation des qualifications professionnelles) Formulaire E4 pour les pays UE/AELE – www.bbt.admin.ch

 -  SEFRI – Attestation de formation suisse (attestation des qualifications professionnelles) Formulaire E5 pour les Etats tiers – www.bbt.admin.ch

 -  Suisse-UE/AELE – Services nationaux chargés de la reconnaissance des diplômes – ec.europa.eu

 -  Centre d’information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes – ENIC-NARIC – www.enic-naric.net/index.aspx?c=Switzerland (en anglais)
-

Connaissances linguistiques

Toute personne qui envisage d’émigrer devrait maîtriser la langue du pays de destination ou, au moins, disposer de bonnes connaissances de base. Cela facilitera non seulement votre quotidien, mais également votre intégration.

-
-  Inscrivez-vous à des cours de langue ou effectuez un séjour linguistique de longue durée.

 -  Guide du DFAE «Séjours linguistiques et études à l’étranger» – www.eda.admin.ch
-

Famille

Il est important que votre partenaire et vos enfants approuvent votre projet d’émigration. Si vous entendez partir en tant que concubins ou avec des enfants en âge scolaire, vous devez entreprendre des démarches supplémentaires. Quelques Etats réservent certains métiers à la gent masculine, voire refusent l’entrée sur leur territoire à des femmes seules ou non mariées. Des questions spécifiques se posent en outre si vous vous mariez à l’étranger ou y devenez parent: pourrez-vous garder votre nationalité? Quelle sera la nationalité de vos enfants? Quelle législation s’appliquera en cas de divorce?

-
-  Discutez le plus tôt possible de votre projet d’émigration avec vos proches.
-

Mariage

Lors d’un mariage à l’étranger, dans un premier temps, des questions éminemment pratiques se feront jour: comment dois-je procéder? Quelles formalités dois-je accomplir? Ensuite, vous serez en général confrontés à des questions portant sur la nationalité et le régime matrimonial: quel droit du mariage le pays en question applique-t-il? Qu’en est-il du nom de famille? Quelle sera la nationalité des enfants nés de cette union? Quelle législation s’appliquera en cas de divorce? Enfin, des questions de nature interculturelle et religieuse pourront venir compléter le tableau, notamment en ce qui concerne le statut de la femme dans la vie publique, la répartition des rôles dans la vie de couple, la tolérance en matière religieuse.

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions; toutefois, vous pouvez vous adresser à des services spécialisés, qui proposent des conseils concrets et une aide juridique en cas de problème:

-
-  Renseignez-vous tout d’abord à l’office d’état civil de votre commune en Suisse, ainsi qu’à la représentation du pays de destination en Suisse (ambassade ou consulat): www.eda.admin.ch
>Représentations

 -  Services de consultation pour couples et familles binationaux et interculturels – www.binational.ch (en allemand)

 -  Mémento sur le mariage célébré à l’étranger– www.bj.admin.ch >Thèmes >Mémentos

 -  Brochure «Mariages entre partenaires suisses et musulmans - connaître et prévoir les conflits»: www.isdc.ch Commande: secretariat@isdc-dfjp.unil.ch ou ISDC, 1015 Lausanne (Prix: 20 CHF)

 -  Aide-mémoire pour les Suisses de l’étranger – www.eda.admin.ch
-

Les institutions suivantes proposent des publications, des conseils et une aide juridique:

- Beratungsstelle binationale Paare und Familien, Steinengraben 69, 4051 Bâle, binational@compagna-bs.ch, www.compagna-bs.ch (en allemand) ou tél.: +41 61 271 33 49
- frabina – Agence de consultation pour femmes et couples binationaux, Laupenstrasse 2, 3008 Berne info@frabina.ch, www.frabina.ch, tél.: +41 31 381 27 01
- Agence de consultation pour couples et familles binationaux, Steinengraben 69, 4051 Bâle, Tel: 061 271 33 49, binational@compagna-bs.ch, www.binational-bs.ch
- Beratungsstelle für Familien, Frongartenstrasse 16, 9000 St-Gall: info@familienberatung-sg.ch, www.familienberatung-sg.ch (en allemand), ou tél.: +41 71 228 09 80
- Fondation suisse du service social international: Internationaler Sozialdienst, Hofwiesenstrasse 3, 8057 Zurich: ssi@zh.ssiss.ch, tél.: +41 44 366 44 77

Etes-vous capable de vous adapter?

Vivre dans une culture qui n'est pas la sienne exige du courage, de l'ouverture et de la tolérance de part et d'autre. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que tout fonctionne dans le pays d'accueil comme en Suisse. Le temps qu'il vous faudra pour vous sentir à l'aise dans votre nouvel environnement dépendra de votre capacité d'adaptation. Respectez les coutumes ainsi que les règles officielles et officieuses ! Evitez d'exprimer ouvertement des critiques et faites preuve de réserve s'agissant des affaires religieuses et politiques.

Motifs

Travailler à l'étranger

Emploi

Presque partout dans le monde, les personnes désireuses de travailler dans un autre pays que le leur, ont besoin non seulement d'une autorisation de séjour, mais également d'un permis de travail. En général, les autorités ne le délivreront que si le dossier comprend une lettre d'engagement ou un contrat de travail et que l'employeur fournit la preuve qu'aucun candidat local n'a le profil désiré – c'est ce qu'on appelle la priorité aux travailleurs indigènes. Le paramètre déterminant est donc la situation du marché de l'emploi local (chômage). Cela signifie donc qu'il incombe à l'employeur d'accomplir les formalités, et ce, avant votre départ.

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les Suisses sont traités dans les pays UE/AELE comme des ressortissants de l'UE; ils n'ont donc pas besoin de permis de travail. Si vous entrez en fonction ou séjournez plus de trois mois dans l'un de ces pays, vous devez néanmoins vous annoncer auprès des autorités compétentes.

Si vous signez un contrat de travail à l'étranger, il vous faudra prêter une attention particulière à certains éléments.

① Ne vous fiez pas à des engagements oraux.

① Assurez-vous d'être en possession de tous les documents nécessaires.

📄 DFAE – Guide pratique «Contrats de travail pour les activités à l'étranger» – www.eda.admin.ch

Activité professionnelle indépendante

Dans nombre de pays, les restaurateurs, les commerçants et les artisans en provenance de Suisse ne sont bienvenus que s'ils apportent leur propre capital, s'installent dans des régions économiquement faibles et ne viennent pas concurrencer les entreprises locales. Les indépendants souhaitant obtenir une autorisation de séjour devront prouver qu'ils disposent des fonds propres nécessaires.

Dans la plupart des pays, il faut être titulaire d'une autorisation pour lancer une entreprise. Souvent, les autorités exigent le diplôme professionnel correspondant. De plus, les candidats sont fréquemment tenus de s'affilier à une association professionnelle.

Il est impératif que les artisans et les entrepreneurs aient étudié le cadre légal avant de s'établir à leur compte, surtout s'ils entendent engager du personnel. On ne facilite souvent pas la vie aux candidats qui ne sont pas du sérail; pour les étrangers, le défi est donc plus grand encore!

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les ressortissants suisses ont en principe toute latitude pour exploiter leur propre entreprise dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Dès lors que le demandeur parvient à démontrer aux services de l'immigration qu'il est effectivement un travailleur indépendant, il recevra une autorisation de séjour valable cinq ans.

Les projets d'investissement dans des entreprises, de partenariats commerciaux et de création de sociétés à l'étranger doivent être très soigneusement étudiés. On examinera dès lors avec la plus grande prudence les offres soumises par des intermédiaires, les courtiers ou les associations d'émigrés. Afin d'évaluer les risques et les chances, on gagnera à consulter des professionnels de la finance et de l'entreprise (banques, etc.). Les associations professionnelles, les chambres de commerce, de même que les ambassades et les consulats suisses dans le pays d'accueil peuvent également fournir des informations et des contacts utiles.

① Commencez par rassembler de l'expérience dans la branche convoitée en tant qu'employé.

① Informez-vous auprès de votre association professionnelle, demandez conseil à des experts.

① Etudiez en détail le marché local.

① Quantité de chambres de commerce binationales ont un siège en Suisse.

📖 Informations et conseils pour PME – www.kmu.admin.ch

📖 Activités commerciales dans l'UE – <http://www.osec.ch>

Recherche d'emploi

Il n'est pas simple de trouver un emploi à l'étranger. Dans la majorité des pays, le taux de chômage est sensiblement plus élevé qu'en Suisse. Les personnes souhaitant obtenir un poste à l'étranger doivent dès lors être prêtes à sortir des sentiers battus. L'entreprise sera d'autant plus ardue si vous devez faire l'ensemble de la procédure de candidature par écrit ou par téléphone, qui plus est dans une langue étrangère.

Relations et contacts

Les clés d'une recherche d'emploi fructueuse sont les mêmes en Suisse et ailleurs: les relations privées ou professionnelles, ainsi que les contacts établis par votre employeur actuel ou antérieur avec des entreprises étrangères (clients, fournisseurs, etc.).

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les ressortissants suisses peuvent partir dans n'importe quel pays de l'UE ou de l'AELE pour une durée maximale de six mois en recherche d'emploi et faire appel aux services publics de placement.

① Utilisez vos propres réseaux, adressez-vous à votre association professionnelle.

① N'hésitez pas à voyager dans le pays que vous visez pour y nouer vos propres contacts.

📖 DFAE – Guide pratique «Travail et recherche d'emploi à l'étranger» – www.eda.admin.ch

Services de placement européens

★★★ Les services de l'emploi des Etats européens se sont regroupés pour former un réseau, EURES, auquel participe la Suisse. L'objectif du «European Employment Services» est de faire office de service de placement à l'échelle de toute l'Europe. Chacun des pays qui y est affilié dispose de services de consultation exploitant une bourse de l'emploi commune sur Internet.

📖 Portail EURES – ec.europa.eu

Journaux

Les offres d'emploi des entreprises et des organisations étrangères, de même que des sociétés suisses cherchant à pourvoir des postes dans leurs filiales à l'étranger, paraissent en général dans les pages Emploi des grands quotidiens, ainsi que dans les revues spécialisées et les gazettes des associations professionnelles.

① Procurez-vous également les journaux du pays dans lequel vous souhaitez vous établir.

📖 Journaux du monde entier – <http://www.onlinenewspapers.com>

Internet

Toutes les grandes entreprises de placement suisses ont aujourd'hui des plateformes sur Internet dotées de rubriques réservées aux postes à l'étranger. Il existe également une série de bourses de l'emploi spécialisées à l'échelle internationale. Les multinationales publient elles aussi les postes vacants sur leur site. Pour plus d'informations et de liens à ce sujet, consultez le Guide pratique «Travail et recherche d'emploi à l'étranger».

 DFAE – Guide pratique «Travail et recherche d'emploi à l'étranger» – www.eda.admin.ch

En Suisse, le placement privé est soumis à un régime d'autorisation. Le type d'offres et les services fournis diffèrent selon l'entreprise.

 Vous trouverez une liste des sociétés titulaires d'une autorisation sur www.avg-seco.admin.ch.

Séjour linguistique / Etudes

L'offre d'écoles de langue à l'étranger est pléthorique. Vous trouverez des voyages et des séjours linguistiques de durées variables, offrant la possibilité d'être hébergé dans une famille d'accueil ou dans un internat et de décrocher un diplôme. Les formalités d'entrée, qui varient d'un pays à l'autre, sont en général accomplies par les prestataires. Pour les séjours n'excédant pas trois mois, une carte d'identité ou un passeport ainsi qu'un visa de touriste suffisent dans la majorité des pays.

 DFAE – Guide pratique «Séjour linguistique, études à l'étranger» – www.eda.admin.ch

Séjour au pair

 DFAE – Guide pratique «Séjour au pair» – www.eda.admin.ch

Echange de jeunes

 DFAE – Guide pratique «Voyages à l'étranger» – www.eda.admin.ch

Stages

Les étudiants des hautes écoles spécialisées, des EPF et des universités ont à leur disposition une série d'offres leur permettant de passer un semestre ou une année d'études à l'étranger, voire d'y faire un stage. Les conditions d'admission sont propres à chaque établissement et branche. En règle générale, les candidats doivent se soumettre à deux examens, l'un visant à évaluer leurs connaissances linguistiques, l'autre leurs compétences académiques. Par ailleurs, les services de l'immigration demandent en général aux étudiants d'apporter la preuve qu'ils peuvent subvenir à leurs besoins et qu'ils sont assurés contre la maladie.

 DFAE – Guide pratique «Voyages à l'étranger» – www.eda.admin.ch

Stagiaires

La Suisse a signé avec de nombreux pays une convention portant sur l'échange de jeunes professionnels, communément appelés «stagiaires». De tels accords ont été conclus pour l'heure avec les pays suivants:

Argentine	Canada	Nouvelle-Zélande	Russie	Ukraine
Australie	Monaco	Philippines	Afrique du Sud	Etats-Unis

Ce régime permet aux jeunes professionnels désireux de parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques d'obtenir un permis de travail valable 18 mois au maximum. En général, ce dispositif est ouvert aux personnes âgées de 18 à 35 ans. A noter que les candidats doivent avoir achevé leur formation professionnelle (sauf au Canada) et effectuer leur stage dans la profession apprise. Pour y prétendre, il faut présenter un contrat de travail écrit, ainsi qu'un programme de formation continue.

 Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les citoyens suisses n'ont plus besoin de permis de travail pour exercer une activité professionnelle dans les pays de l'UE et de l'AELE.

 Signalez l'existence de cet accord aux employeurs.

Pour recevoir des informations détaillées, un guide pratique et les formulaires des différents pays, adressez-vous à l'Office fédéral des migrations, compétent en la matière.

 Office fédéral des migrations (ODM), Echange de stagiaires – www.bfm.admin.ch

Echanges de jeunes, coopération au développement, engagement social

 DFAE – Guide pratique «Voyages à l'étranger» – www.eda.admin.ch

 Engagements à l'étranger de l'Armée suisse – www.vtg.admin.ch > Thèmes > Engagements et opérations

Prendre sa retraite à l'étranger

Les lieux préférés où émigrent les retraités suisses sont l'Espagne, l'Italie, la France, l'Amérique du Nord (Floride), l'Amérique du Sud (Costa Rica, Brésil) et l'Asie du Sud-Est (Thaïlande, Philippines).

Un pouvoir d'achat plus important incite certains retraités suisses à penser qu'en émigrant, ils pourront améliorer leur qualité de vie. Cette hypothèse peut s'avérer trompeuse, si la situation individuelle de la personne dans le pays choisi n'a pas été soigneusement étudiée. En outre, une vie loin de son pays et de sa famille peut se révéler monotone et solitaire. Les personnes âgées et de santé fragile ont besoin de soins médicaux et de soutien psychologique.

Les ayants droit à une rente ont en général besoin d'une autorisation de séjour, même s'ils ne résident pas à l'année à l'étranger. Certains Etats ont des visas particuliers pour retraités, valables plusieurs années et renouvelables. Les autorités exigent dans la plupart des cas du requérant qu'il prouve qu'il a un revenu suffisant, garanti à vie (décision de rente, relevés de compte, garantie bancaire). Dans certains pays, il est en outre obligatoire de déposer une certaine somme à la banque à titre de garantie (50'000 CHF, parfois plus). Enfin, les retraités doivent généralement être assurés contre la maladie à leur arrivée.

Toute personne établie à l'étranger lorsque les institutions de prévoyance professionnelle et privée (2^e et 3^e piliers) lui versent des fonds, est imposée sur le capital et non à la source. Dans certains cantons, cet impôt est étonnamment bas et peut, dans les pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de double imposition, faire l'objet d'une demande de remboursement.

 Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les retraités suisses ont droit à une autorisation de séjour valable cinq ans dans tous les pays de l'UE et de l'AELE, pour autant qu'ils apportent la preuve qu'ils sont assurés contre la maladie et les accidents et qu'ils disposent de fonds suffisants. Après deux ans de séjour, les autorités peuvent en exiger le renouvellement. Si les conditions sont toujours remplies, l'autorisation de séjour est prolongée automatiquement après cinq ans.

 Consultez un conseiller financier et immobilier neutre.

 DFAE – Guide pratique «Prendre sa retraite à l'étranger» – www.eda.admin.ch

 Etre propriétaire d'un bien immobilier à l'étranger – www.schutzgemeinschaft-ev.de (en allemand)

Avant le départ

Entrée, séjour

Si vous souhaitez vivre et travailler dans un pays, vous devez d'abord vous renseigner auprès d'une de ses représentations diplomatiques (ambassade ou consulat) sur les règles qui s'appliquent à l'entrée et au séjour de citoyens suisses sur leur sol. On vous demandera alors quel est le type et la durée (but) de votre séjour. On distingue les quatre grandes catégories suivantes : séjours touristiques, voyages d'affaires, séjours de courte durée (année d'échange, stage, études, détachement, services) et séjours de durée indéterminée (émigration avec ou sans exercice d'activité professionnelle ou retraite). Suivant les pays, vous devrez présenter différents documents, parfois en version traduite (carte d'identité ou passeport en cours de validité, photos d'identité, extrait du casier judiciaire, certificat médical, évent. relevés bancaires, etc.). Une fois en possession d'un dossier complet, vous pourrez solliciter les autorisations d'entrée et de séjour (visas) nécessaires.

Dans nombre de pays, il est extrêmement difficile d'obtenir le statut de résident permanent. La procédure d'autorisation peut varier de trois mois à deux ans suivant le pays, coûter plusieurs centaines de francs par personne et réclamer une dose certaine de patience et de bonne volonté.

Si la plupart des autorisations de séjour peuvent être prolongées, il est rarement possible de passer d'un statut à un autre: les touristes qui trouveraient un emploi pendant un séjour de vacances sont en principe tenus de quitter le pays et de déposer la demande ad hoc auprès d'une ambassade ou d'un consulat à l'étranger.

L'accès au marché du travail fait presque toujours l'objet de réglementations spéciales. Les ressortissants étrangers doivent être titulaires d'une autorisation de séjour qui permette d'exercer une activité professionnelle ou commerciale. Souvent, une autorisation sera également exigée lors d'un changement de poste ou de domicile, ainsi que d'une acquisition immobilière. N.B.: devenir propriétaire ne donne en général pas droit à une autorisation de séjour.

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les citoyens suisses jouissent, dans tous les pays de l'UE et de l'AELE, des mêmes droits que les ressortissants de l'UE: ils peuvent entrer sur le territoire avec un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), y exercer une activité professionnelle et y annoncer un séjour permanent. Le Liechtenstein fait l'objet d'une réglementation spéciale.

① Prévoyez suffisamment de temps pour les demandes d'autorisation.

① Assurez-vous d'être en possession de tous les documents nécessaires.

📄 Ambassades et consulats étrangers en Suisse – www.eda.admin.ch >Représentations

📄 Brochure «Les Suissesses et les Suisses dans l'UE» – www.europa.admin.ch >Services >Publications

Service militaire

Les personnes quittant la Suisse pour une durée supérieure à douze mois doivent demander un congé militaire pour l'étranger au commandement d'arrondissement. Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès du chef de section. Le congé n'est accordé qu'aux demandeurs qui ont rempli leurs devoirs militaires (tirs obligatoires, service militaire, paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir) dont ils sont redevables jusqu'à la date de leur départ.

Les personnes décidant au cours de leur séjour à l'étranger de ne pas rentrer en Suisse dans ce délai de douze mois doivent déposer leur demande de congé militaire à l'ambassade ou au consulat suisse.

① Les personnes qui ne respectent pas les obligations d'annonce s'exposent à de fâcheuses conséquences.

📄 Congé pour l'étranger – www.vtg.admin.ch > Mon service militaire > En dehors du service

Service civil

Les personnes quittant la Suisse pour une durée supérieure à douze mois doivent solliciter un congé pour l'étranger au service régional compétent. Elles motiveront leur demande par écrit, y joindront leur livret de service et déclareront leur adresse à l'étranger ou, à défaut, laisseront une adresse en Suisse. Les congés sont accordés si les demandeurs se sont acquittés de la taxe d'exemption, qui est due s'ils ont accompli moins de 26 jours de service civil au cours des deux années précédant la date du départ envisagée.

📄 Services régionaux – www.zivi.admin.ch >Contact

Exemption de l'obligation de servir

Les hommes suisses qui ne sont pas affectés à une formation de l'armée et ne sont pas soumis au service civil, ou qui, étant astreints au service, ne font ni leur service militaire, ni leur service civil, sont tenus au paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Cette taxe doit être versée avant le départ, pour la durée totale du séjour à l'étranger à l'administration cantonale compétente. Elle s'élève à 3% du revenu soumis à la taxe, mais à 400 CHF au minimum par an.

Les Suisses de l'étranger qui résident plus de six mois par an à l'étranger, sont libérés de la taxe au bout de trois ans.

Fiscalité

Toute personne s'établissant et travaillant à l'étranger doit en principe y payer des impôts. Quelques cas font exception à la règle: le personnel diplomatique, les employés des organisations et des entreprises de transport internationales, ainsi que les collaborateurs détachés par des entreprises dont le siège est en Suisse. Quiconque a son domicile en Suisse mais travaille à l'étranger pour une courte durée (en règle générale moins de 183 jours par année civile), peut payer ses impôts en Suisse.

Les personnes qui transfèrent le centre de leurs intérêts à l'étranger ne sont plus qu'en partie imposables en Suisse. Les revenus provenant de rentes, d'assurances-vie ou de biens immobiliers sont taxés à la source, soit lors de leur versement en Suisse.

Chaque Etat définit son régime fiscal. La Suisse a conclu nombre de conventions bilatérales en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, la fortune et les héritages. L'impôt à la source et l'impôt anticipé prélevé sur les intérêts et les dividendes peuvent être remboursés à certaines conditions. Pour de plus amples informations au sujet du droit fiscal international, vous pouvez utiliser le formulaire de contact de l'Administration fédérale des contributions. Quant aux questions relatives à la double imposition, il convient de les adresser au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales.

 Avant votre départ, analysez votre situation avec l'administration fiscale cantonale.

 Renseignez-vous sur le système fiscal du pays dans lequel vous entendez vous rendre.

 Union des autorités fiscales suisses – [Conférence suisse des impôts](#)

 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales – www.sif.admin.ch > Politique fiscale internationale > Double imposition CDI

Permis de conduire

Nombre de pays acceptent le permis de conduire suisse multilingue. Dans certaines régions anglo-saxonnes, on peut vous demander de présenter un permis de conduire traduit en anglais. En cas de doute, les services cantonaux des automobiles ou les grands clubs automobiles vous délivreront, contre émolument, un permis de conduire international, accepté pratiquement dans le monde entier, mais d'une durée de validité limitée. La plupart des pays exigent que l'on soit titulaire d'un permis de conduire national au bout d'un certain temps.

 Dans quelques pays de l'UE, la validité du permis de conduire suisse arrive à échéance au bout de six mois déjà. Dans certains Etats, on peut le faire transcrire pendant douze mois au plus après son arrivée auprès du service compétent, contre émolument mais sans examen. Passé ce délai, il faut repasser l'examen en vue de l'obtention d'un permis de conduire national, en suivant tous les cours théoriques et pratiques. Les personnes parvenant à établir de manière crédible qu'il passera moins d'un an dans un pays de l'UE peut être dispensé de l'obligation de faire transcrire son permis.

 Un départ définitif de Suisse doit dans tous les cas être annoncé au service cantonal des automobiles compétent.

Il convient par ailleurs de se souvenir que tous les pays n'appliquent pas les mêmes limites d'âge, de vitesse et d'alcool au volant que la Suisse. De plus, dans nombre de pays du Commonwealth, on conduit à gauche.

 Services des automobiles en Suisse – www.asa.ch

 Conduire à l'étranger – www.acs.ch > Voyages, www.tcs.ch > Voyages & Loisirs

 Veuillez contacter le service cantonal des automobiles compétent, lorsque vous prenez votre domicile à l'étranger!

Transfert de fonds

Même à l'ère des cartes de crédit et de l'e-banking, il n'est pas évident de transférer ou de retirer de l'argent à l'étranger. Dans de nombreux pays, les transferts de fonds sont soumis à des restrictions; quant aux devises, elles doivent être échangées au taux de change officiel et font l'objet de taxations particulières. En outre, les étrangers ne peuvent pas ouvrir de compte bancaire ou postal dans n'importe quel pays.

Renseignez-vous auprès de votre banque, de Postfinance ou de la société qui a émis votre carte de crédit sur les conditions auxquelles vous pouvez transférer de l'argent dans le pays où vous entendez élire résidence. Notez encore que les transferts de fonds vers l'étranger coûtent cher.

Les rentes AVS et AI peuvent être versées partout dans le monde, même en devises étrangères. En revanche, la plupart des caisses de pension exigent un compte en Suisse.

① Veillez à éclaircir les modalités de paiement avec votre caisse de pension !

📧 Envoyer de l'argent dans des régions reculées – www.westernunion.ch

Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

Les relations bancaires entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Lors de la préparation de leur séjour à l'étranger, il est conseillé à ces personnes de trouver une solution négociée avec leur banque qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

Développement futurs

Ce domaine est en constante évolution. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'Etranger suivent avec attention cette évolution et publient des informations actualisées dans la « Revue Suisse », publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum swisscommunity.org.

📖 Revue Suisse – Article «[Les Suisses de l'étranger et les banques suisses](#) »

📧 Ombudsman des banques suisses – [Client étranger](#)

📧 Swiss Community.org – www.swisscommunity.org/fr/homepage

Formalités douanières

Déménagement

Les effets de déménagement, soit les meubles et les effets personnels (véhicule compris), peuvent être importés en exonération des droits de douane dans la très grande majorité des pays.

Lors de votre départ de Suisse, vous remettez aux autorités douanières un inventaire signé de l'ensemble des objets exportés – sur lequel figureront également vos noms et adresses – ainsi qu'une déclaration pour l'exportation dûment remplie. Si le convoi traverse plusieurs pays, un bulletin de transit sera en outre établi. Ces formalités peuvent également être accomplies préalablement dans le pays, auprès de l'administration douanière locale compétente.

A l'importation, selon le pays, vous devrez présenter différents autres documents aux douanes, généralement en deux ou trois exemplaires: copies du passeport de toutes les personnes émigrant, un inventaire précisant le poids et le prix de chacun des objets, des preuves d'achat pour les articles de grande valeur particulièrement, l'avis de départ délivré par le contrôle suisse des habitants (cf. plus bas), une preuve de votre domicile dans le pays de destination, etc.

Certains pays prélèvent des droits de douane et des taxes sur la valeur ajoutée sur les effets de déménagement. Si vous organisez un déménagement sans connaître les dispositions que le pays d'accueil

a édictées en matière d'importation, vous vous exposez à de mauvaises surprises, surtout dans certains pays africains, asiatiques et sud-américains (taxes, vol, etc.).

En général, les douaniers s'intéressent particulièrement aux denrées alimentaires, à l'alcool, aux produits du tabac, aux médicaments (drogues), aux appareils électriques et aux objets dans leur emballage d'origine. L'importation de plantes et d'animaux vivants, d'armes, de munitions et de matériel pornographique fait en principe l'objet de restrictions ou est expressément interdite.

Toute personne important ses effets de déménagement en plusieurs fois doit le préciser sur les documents douaniers et le déclarer lors de la première importation.

★★★ Les pays de l'UE ont harmonisé les contrôles des mouvements d'argent liquide à leurs frontières extérieures : les montants en liquide supérieurs à 10'000 euros doivent impérativement être déclarés tant à l'entrée qu'à la sortie.

 Mémento «Contrôle des mouvements d'argent liquide» ec.europa.eu

Véhicules

Chaque pays a ses propres réglementations en matière d'importation de véhicules: les motos et les voitures peuvent généralement être importées en franchise de douane dans le cadre du déménagement, mais doivent parfois être mises aux normes techniques locales.

Animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux domestiques doivent en principe présenter un certificat international de vaccination. Les animaux doivent avoir été vaccinés par un vétérinaire officiel et porter une puce électronique. Nombre de pays ont des dispositions en matière de quarantaine (station d'isolement).

 Renseignez-vous à l'avance sur les prescriptions douanières édictées par votre pays d'accueil.

 Dans certains pays, il est préférable d'engager des déménageurs professionnels.

 Déménagement international – www.demenageurs-internationaux.ch

 Directions des douanes – www.ezv.admin.ch >Contact

 Organisation mondiale des douanes – www.wcoomd.org

 Animaux domestiques – www.bvet.admin.ch >Thèmes >Voyager avec des animaux de compagnie

Obligations d'annonce

Déclaration de départ

Les modalités relatives à l'obligation de s'annoncer auprès du service de contrôle de l'habitant varient d'un canton à l'autre ; est déterminant à cet égard le droit de séjour applicable aux ressortissants helvétiques au lieu de résidence. Quiconque quitte la Suisse pour plus de trois mois doit en principe déclarer son départ à sa commune de domicile. En cas de départ définitif, il faut retirer ses papiers: l'acte d'origine est remis à la personne partant pour l'étranger, afin qu'elle puisse s'annoncer auprès de la représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat) compétente et lui remettre le document. A noter qu'il n'est plus possible de déposer ses papiers dans sa commune d'origine.

Toute personne désireuse d'exporter ses effets de déménagement en franchise de droits de douane doit présenter un avis de départ, délivré contre émolument par le contrôle de l'habitant.

Les caisses de pension exigent cet avis de départ, de même qu'une attestation de votre enregistrement dans votre pays d'accueil, pour verser leurs prestations.

 Pensez à résilier en temps utile vos abonnements (téléphone mobile, journaux, revues), concessions (raccordements au téléphone, à la télévision, à la radio, etc.) et vos contrats (location/leasing, gaz et électricité, assurances de personnes et de choses, affiliations, etc.).

 N'oubliez pas de faire suivre votre courrier.

① Les ressortissants suisses résidant au Liechtenstein doivent s'annoncer auprès du service des passeports saint-gallois, St. Leonhard-Strasse 40, 9001 St-Gall. Lien: www.sg.ch/home/sicherheit/Pass___Identitaetskarte/passbuero_st_gallen.html (en allemand)

📄 Autorités communales suisses – www.ch.ch

Immatriculation

Les citoyens suisses résidant à l'étranger plus de douze mois sont tenus de s'annoncer à la représentation officielle suisse compétente (ambassade ou consulat). Cette démarche, appelée immatriculation, est gratuite et permet de prendre contact en cas d'urgence, facilite les démarches d'état civil et contribue à maintenir le lien avec la Suisse.

Les personnes astreintes à l'obligation de servir ou assujetties à la taxe d'exemption de l'obligation de service sont tenues de s'annoncer à la représentation officielle suisse compétente dans les 30 jours, cette obligation s'éteignant uniquement après la troisième année passée à l'étranger.

① Respectez les prescriptions d'annonce du pays d'accueil.

📄 DFAE Ambassades et consulats suisses – www.eda.admin.ch > Représentations

Sécurité sociale

Obligations

En Suisse, pratiquement toutes les assurances sociales sont obligatoires. En vertu de la loi, toute personne résidant en Suisse est tenue de s'assurer contre la maladie et les accidents (LAMal) et de verser des cotisations à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI). Les employés suisses sont en outre obligatoirement assurés contre le chômage, ainsi que les maladies et les accidents professionnels (LAA), et doivent constituer une prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, connue sous le nom de 2^e pilier).

Elire son domicile à l'étranger revient à perdre cette importante couverture d'assurance. Dans certains pays, la prévoyance vieillesse publique n'existe pas et l'assurance-maladie et accidents est privée. En revanche, les personnes exerçant une activité professionnelle sont presque toujours couvertes contre le chômage et bénéficient d'un système de prévoyance. La plupart du temps, les prestations financières sont toutefois plus modestes qu'en Suisse, surtout dans les Etats extra-européens.

Dans les pays où les assurances sociales sont facultatives voire inexistantes, on peut – et on doit même – organiser soi-même sa sécurité sociale, dans le pays en question ou en Suisse (caisses-maladie proposant une protection contre les accidents et une couverture à l'étranger, AVS/AI facultative, prévoyance privée, etc.). Les assureurs ont en outre mis au point différents produits spécialement destinés aux Suisses de l'étranger (caisses-maladies, rentes de vieillesse, etc.). S'ils offrent une sécurité comparable aux assurances sociales publiques, ils sont en général sensiblement plus chers.

En principe, il est toutefois nécessaire de s'affilier au système national d'assurances sociales et de retraite, ce qui présente notamment l'avantage de pouvoir bénéficier des allocations publiques (allocations familiales, etc.). Dans certaines branches, les personnes immigrées font toutefois l'objet de périodes de carence: s'ils doivent cotiser dès le premier jour, ils ne pourront prétendre aux prestations qu'après quelques mois (indemnités de chômage p.ex.) ou années (retraites p.ex.).

La Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale avec de nombreux Etats ; celles-ci définissent notamment la durée pendant laquelle les individus sont tenus de s'assurer en Suisse et le moment à partir duquel ils ont droit aux prestations dans le pays d'accueil.

★★★ La Suisse et les pays de l'UE/AELE ont décidé de coordonner leurs systèmes de sécurité sociale dans le cadre de la libre circulation des personnes, afin que les prestations de la prévoyance vieillesse, des assurances maladie, accidents et chômage, de même que les allocations familiales soient garanties à tout moment et que les assurés ne perdent aucun droit aux prestations, même s'ils ont résidé ou travaillé dans un autre pays européen. C'est désormais le principe du lieu de travail qui s'applique, à l'exception des étudiants, des employés détachés et des ayants droit à une rente, qui restent assujettis à l'assurance dans leur pays d'origine. Des dispositions spéciales ont en outre été édictées pour les employés des entreprises de transport international, le personnel maritime, les fonctionnaires et les militaires. Les travailleurs indépendants doivent s'occuper eux-mêmes de leur sécurité sociale.

① Renseignez-vous sur le système de protection sociale du pays dans lequel vous entendez émigrer.

📄 Office fédéral des assurances sociales – www.bsv.admin.ch >Thèmes >Affaires internationales

📄 Mementi AVS – www.ahv.ch >Mementi >International

Prévoyance vieillesse

L'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI) constitue le fondement même de la sécurité sociale en Suisse. Elle ne garantit pas uniquement les retraites, mais également des rentes pour enfants, orphelins, invalides et veufs. Quitter la Suisse sans se préoccuper de cette assurance peut conduire à d'importantes lacunes dans les cotisations. De plus, les personnes exerçant une activité professionnelle risquent de voir leur rente de vieillesse réduite et leur rente invalidité supprimée. Les conjoints de personnes exerçant une activité professionnelle qui ne travaillent pas eux-mêmes doivent être particulièrement vigilants, dans la mesure où ils ne sont en principe couverts que si leur conjoint est détaché par un employeur en Suisse. Quant aux travailleurs indépendants, ils doivent en général organiser eux-mêmes leur protection contre ces aléas de l'existence.

Les personnes quittant la Suisse peuvent opter pour l'une des quatre options suivantes:

- rester assujetties à l'AVS/AI obligatoire (en cas de détachement par un employeur en Suisse),
- rester librement dans l'AVS/AI obligatoire (en cas d'études, de séjour linguistique, de tour du monde, etc.),
- adhérer à l'AVS/AI facultative (pour un séjour dans un pays non membre de l'UE ou de l'AELE, cf. plus bas),
- s'affilier à l'assurance sociale de leur pays d'accueil.

La Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale avec de nombreux Etats. L'objectif principal de ces conventions est de garantir l'égalité de traitement aux ressortissants des parties contractantes, de définir la législation applicable ainsi que le paiement des prestations à l'étranger. Environ 80 % des Suisses de l'étranger en profitent.

★★★ Les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE règlent les délais régissant l'adhésion des citoyens suisses à l'assurance sociale dans les pays de l'UE et de l'AELE: le principe veut qu'ils cotisent à l'assurance vieillesse de leur pays d'accueil dès lors qu'ils y travaillent (principe du lieu de travail) et qu'ils perçoivent des rentes partielles une fois l'âge de la retraite atteint (système au prorata). Les personnes ne travaillant dans l'UE que pendant une courte période peuvent être libérées de l'assujettissement à la sécurité sociale hors de Suisse; quant aux étudiants et aux rentiers, ils restent toujours assurés dans leur pays d'origine.

① Adressez-vous à votre caisse de compensation AVS pour savoir si vous pouvez maintenir votre couverture d'assurance suisse et, dans l'affirmative, comment.

📄 Mementi AVS – www.ahv.ch >Mementi >International

📄 Mementi OFAS – www.bsv.admin.ch >Thèmes >Affaires internationales >Conseils / FAQ

Assurance-maladie

Les personnes affiliées à une caisse-maladie suisse ne peuvent être soignées à l'étranger qu'en cas d'urgence (sauf dans les pays de l'UE et de l'AELE). A noter que les étrangers doivent généralement payer les soins en liquide, soins que leur assureur remboursera au maximum au double du tarif suisse. Dans certains pays, les frais médicaux et hospitaliers sont exorbitants (aux Etats-Unis, au Canada et au Japon notamment); dans d'autres, les étrangers sont envoyés dans des cliniques privées onéreuses (pays en développement). Il est donc primordial d'être couvert par une bonne assurance-maladie.

Quiconque élit domicile à l'étranger perd son assurance de base obligatoire (LAMal) en Suisse. Nombre de pays disposent eux aussi d'un système d'assurance-maladie générale, mais celui-ci ne couvre souvent que les employés et leurs familles, excluant d'autres catégories de personnes – chômeurs, indépendants, personnes âgées – ou leur appliquant des restrictions.

Les ressortissants suisses travaillant à titre temporaire à l'étranger pour le compte d'un employeur suisse (les personnes détachées p.ex.) peuvent rester assurés auprès de leur caisse-maladie suisse; il en va de même de leurs familles.

Les étudiants et les ayants droit à une rente doivent prouver qu'ils sont couverts par une assurance-maladie suisse pour obtenir un titre de séjour. Dans les pays de l'UE/AELE, il leur suffit de présenter leur carte d'assuré.

Nombre de caisses-maladie suisses proposent des assurances aux personnes résidant à l'étranger. Celles-ci ne s'inscrivent toutefois pas dans le cadre de l'assurance de base, mais dans celui des assurances complémentaires privées. Le montant des primes est donc fonction de l'âge et de l'état de santé du client.

Certaines assurances-maladie et assurances-vie sont spécialisées dans les solutions internationales. Soliswiss, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, offre des assurances-maladie déployant leurs effets dans le monde entier.

★★★ Dans les accords bilatéraux, l'obligation pour les ressortissants suisses de s'assurer contre la maladie a été réglée comme suit avec les pays de l'UE/AELE: toute personne résidant dans un pays de l'UE ou de l'AELE y a droit aux prestations médicales. Les individus exerçant une activité professionnelle sont assujettis à l'assurance-maladie dans le pays dans lequel ils travaillent. Les personnes travaillant à titre temporaire dans un pays de l'UE ou de l'AELE, de même que les étudiants, peuvent rester assurés auprès de leur caisse-maladie suisse (formulaire E ou carte d'assuré).

★★★ Toute personne qui réside dans un pays de l'UE/AELE et perçoit une rente suisse est assujetti à l'assurance-maladie en Suisse. Dans différents pays de l'UE, il est possible de choisir dans quel pays l'on souhaite s'assurer.

① Contactez votre caisse-maladie avant de quitter la Suisse.

① Si vous vous installez à l'étranger pour une durée déterminée, vous avez la possibilité de suspendre vos assurances complémentaires au lieu de les résilier.

📄 OFSP – www.bag.admin.ch >Thèmes >Assurance-maladie >Affaires internationales/UE/AELE

📄 OFSP Primes des assureurs-maladie suisses – www.priminfo.ch

📄 LAMal Assurance-maladie dans les pays de l'UE/AELE – www.kvg.org

📄 Soliswiss – www.soliswiss.ch

Assurance accidents

En Suisse, les employés sont automatiquement assurés contre les accidents et les maladies professionnels. Cette assurance assume également les pertes de gain et verse des prestations en cas d'invalidité ou d'impotence. Toute personne travaillant plus de huit heures par semaine est également couverte contre les accidents non professionnels dans le monde entier, ce qui est plutôt rare. Quant aux individus n'exerçant pas d'activité professionnelle, en Suisse, ils sont couverts contre les accidents dans le cadre de l'assurance-maladie de base, également dans le monde entier (cf. chapitre sur l'assurance-maladie). Ils ont donc besoin d'une assurance complémentaire uniquement pour les risques d'invalidité et de décès.

Toute personne partant travailler à l'étranger à titre temporaire pour le compte d'une entreprise suisse reste assurée pendant deux ans. L'assurance accidents suisse peut être prolongée jusqu'à six ans sur la base d'accords passés entre Etats. Cela implique toutefois que l'employeur dépose la demande ad hoc à son assurance accidents.

Toute personne qui quitte son emploi perd sa couverture contre les accidents non professionnels au bout de 30 jours. Il est néanmoins possible de la prolonger pour 180 jours au maximum en concluant une assurance dite par convention spéciale s'élevant à 25 CHF par mois.

A l'instar des travailleurs indépendants, les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle qui s'établissent à l'étranger doivent s'occuper elles-mêmes de leur assurance accidents. En général, ce risque peut être couvert par une assurance-maladie ou une assurance voyage. Il existe des assurances accidents et vie valables dans le monde entier, mais elles sont très chères.

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, la compétence en matière d'accidents professionnels a fait l'objet d'une nouvelle réglementation avec les pays de l'UE/AELE. Les employés sont

désormais couverts contre les accidents selon les dispositions du pays dans lequel ils travaillent. Les personnes travaillant dans plusieurs pays sont en principe assurées selon le régime de leur pays de résidence.

① Comparez différentes offres et n'oubliez pas de lire les clauses rédigées en petits caractères.

📄 Association suisse d'assurances – www.svv.ch

Assurance-chômage

En Suisse, tout employé est automatiquement assuré contre le chômage. En cas de licenciement, il perçoit pendant plus d'un an des indemnités s'élevant à environ trois quarts de son dernier salaire.

Un employé envoyé à l'étranger à titre temporaire par son employeur suisse peut rester affilié à l'assurance-chômage suisse. Une personne acceptant un emploi à l'étranger doit en revanche y adhérer à l'assurance-chômage.

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les chômeurs perçoivent les prestations du pays dans lequel ils ont occupé leur dernier emploi (sauf les frontaliers), à condition toutefois d'y avoir cotisé pendant suffisamment longtemps (principe de la totalisation). Après un mois, les chômeurs peuvent également s'annoncer au service de placement d'un pays de l'UE/AELE et y faire exporter leurs indemnités de chômage suisses pendant trois mois au maximum (formulaire E de l'ORP).

📄 Prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger – www.espace-emploi.ch >Downloads >Brochures

Prévoyance professionnelle

Les employés dont le salaire annuel dépasse 20'880 CHF sont tenus d'adhérer à une caisse de pension en Suisse et de verser, en plus de l'AVS/AI, des cotisations pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité.

La couverture contre les risques de décès et d'invalidité (conformément à la LPP) tombe 30 jours après la fin des rapports de travail. Le capital-vieillesse accumulé dans la caisse de pensions doit alors être soit transféré à une autre institution de prévoyance, soit déposé sur un compte ou une police de libre passage auprès d'une banque ou d'une assurance, d'où il ne pourra être retiré qu'à partir de l'âge de 60 ans pour les hommes et de 59 ans pour les femmes. Les personnes quittant définitivement la Suisse ou se mettant à leur compte peuvent retirer leur capital avant ce délai.

★★★ Depuis juin 2007, la prestation de sortie de la prévoyance professionnelle (LPP, 2^e pilier) ne peut plus être versée en liquide à l'assuré si celui-ci part s'établir dans un pays de l'UE/AELE. Elle doit donc être versée sur un compte ou une police de libre passage auprès d'une banque ou d'une assurance. Cette règle ne s'applique cependant qu'à la prévoyance obligatoire ; l'assuré peut en effet retirer en espèces l'avoir épargné au titre de la prévoyance surobligatoire ou de l'épargne volontaire (3^e pilier) dans le respect des statuts en vigueur.

Les personnes exerçant une activité professionnelle qui ne quittent la Suisse qu'à titre temporaire peuvent rester affiliées à leur caisse de pensions (et continuer à verser la totalité de leurs cotisations sur une base volontaire) ou poursuivre leur prévoyance auprès de la Fondation institution supplétive. Toutefois, il faut être affilié à l'AVS/AI facultative pour pouvoir adhérer à la prévoyance professionnelle facultative.

Soliswiss, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, offre différents produits de prévoyance privée. Ils fonctionnent en principe comme des assurances vie, mais sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des familles expatriées (p.ex. substitut à l'AVS/AI facultative, constitution d'un fonds de prévoyance en Suisse).

① Prenez conseil auprès d'un spécialiste indépendant.

📄 Fondation institution supplétive LPP – www.chaeis.net

📄 Travail et prévoyance dans l'UE – europa.eu

📄 Soliswiss – www.soliswiss.ch

AVS/AI facultative

Les ressortissants suisses qui élisent domicile dans un pays ne faisant pas partie de l'UE/AELE peuvent adhérer à l'AVS/AI facultative à condition d'avoir été assurés immédiatement avant le départ pendant cinq années consécutives à l'AVS/AI. Ils doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente pour leur lieu de domicile dans un délai d'un an.

Les assurés exerçant une activité professionnelle versent 9,8% du revenu de leur travail (AVS 8,4%, AI 1,4%). Quant aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, elles versent une cotisation annuelle comprise entre 904 et 22'600 CHF selon leur fortune et le revenu qu'elles perçoivent sous forme de rente.

★★★ Les ressortissants suisses établis dans un pays de l'UE/AELE ne peuvent adhérer à l'AVS/AI facultative. Ils sont tenus de s'assurer dans leur pays de résidence.

 Mémento 10.02 AVS/AI facultative – www.ahv.ch >Mementi >International

Vivre à l'étranger

Coût de la vie

La vie n'est pas toujours moins chère à l'étranger, surtout si vous entendez maintenir votre train de vie. Les moyens dont vous disposerez dépendent de vos sources de revenu et du coût de la vie du pays dans lequel vous émigrez. Suivant les Etats, certains services ou produits sont sensiblement plus chers (hôpitaux, écoles privées, boissons alcoolisées) ou au contraire étonnamment avantageux (immobilier, denrées alimentaires, essence, médicaments).

Le niveau des salaires suisses est toutefois rarement égalé. Si vous vivez sur des revenus helvétiques (bourse, salaires, rente, rendement de fortune, etc.), il convient de tenir compte du taux de change, du pouvoir d'achat de la monnaie locale et de la dépréciation monétaire due à l'inflation.

Le DFAE fait évaluer les prix dans les 150 villes dans lesquelles la Suisse possède une représentation. Ces données sont relevées en mars et en septembre, le panier évalué comprenant environ 200 biens et services. **Les frais de logement, les cotisations sociales et les impôts en sont exclus.** La base de comparaison est Berne.

Si vous souhaitez obtenir les données d'un pays en particulier, prière de vous adresser au service Emigration Suisse du DFAE.

 Envoyer un courriel à swissemigration@eda.admin.ch

UBS Suisse publie une étude sur les prix et les salaires dans 73 villes du monde entier. Les frais calculés sont ceux d'une famille d'Europe occidentale au niveau de consommation standard (122 biens et services, fournisseurs nationaux, catégorie de prix moyenne). Ils n'incluent pas les frais de logement ni les cotisations sociales. L'indice UBS est approprié pour les expatriés installés dans des villes. La base de comparaison est Zurich.

 www.ubs.com >Wealth Management >Publications de recherche >Prix et salaires

L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) effectue chaque mois, pour le compte de ses 30 pays membres, une comparaison des pouvoirs d'achat. Les salaires et les prix à la consommation de chaque pays publiés officiellement servent de base. Les fluctuations des taux de change sont nivelées dans les statistiques. L'indice de l'OCDE est une référence pour le coût de la vie de personnes qui connaissent bien le pays.

 www.oecd.org >Prices and purchasing power parities (PPP)

Mercer élabore des comparaisons internationales indépendantes relatives au coût de la vie, qu'il met à la disposition de ses clients contre paiement.

 www.mercer.com > Cost of Living survey (en anglais)

Logement

Location

Il existe des régions où la recherche d'un appartement est encore bien plus difficile qu'à Genève ou Zurich par exemple. Si vous n'avez ni contacts, ni écoles, ni employeurs en mesure de mettre à votre disposition une chambre ou un appartement, ou de se charger de la recherche, vous devrez probablement habiter un certain temps à l'hôtel.

Dans les zones où règne une pénurie de logement, on vous demandera souvent un pas-de-porte, c'est-à-dire des primes spéciales déguisées destinées au propriétaire ou au gérant. Parfois, il faut aussi payer à l'avance plusieurs loyers mensuels, voire le loyer d'une année entière.

Dans nombre de pays, les cuisines des appartements et des maisons ne sont pas équipées (pas de cuisinière, de four ou de frigo). Le locataire aura dès lors le choix de reprendre les appareils de son prédécesseur ou de les acheter lui-même.

Achat

Beaucoup de pays restreignent la vente de biens immobiliers aux étrangers. A noter qu'être propriétaire ne donne nullement droit à un permis de séjour ou d'établissement.

★★★ Les ressortissants suisses élisant domicile dans un pays de l'UE jouissent des mêmes droits que les indigènes en matière d'acquisition de terrains et de biens fonciers. Cette règle s'applique aussi aux frontaliers.

① Adressez-vous à des professionnels sérieux, au fait des dispositions légales et du marché local de l'immobilier.

① Vous pouvez également faire appel à des courtiers immobiliers ou à des sociétés de relocation actives à l'échelle internationale, mais leurs services sont relativement chers.

① Internationales Immobilienrecht, ouvrage de Christian H. Kälin, orell füssli Verlag, ISBN 3-280-07044-9

Electricité

Nombre de pays ont des systèmes et des normes électriques différents de la Suisse (220-240 Volt/50 Hertz, prises type C et J). Pour brancher les appareils électriques suisses (ordinateurs portables, chargeurs de téléphones portables, rasoirs, etc.), il faut donc avoir des adaptateurs, voire des régulateurs de tension. Les signaux standards pour les téléviseurs, lecteurs CD et DVD diffèrent également des suisses.

📖 World Electric Power Guide – countrycode.org uniquement disponible en anglais

Ecoles

La scolarité obligatoire existe aussi à l'étranger. Dans les pays industrialisés, le système éducatif est en général bien développé, si bien que les enfants en provenance de la Suisse peuvent être inscrits sans problème dans les écoles publiques. Lorsque ce n'est pas le cas, il existe des écoles internationales et des établissements privés, mais l'écolage y est onéreux.

Dans 18 villes réparties sur quatre continents, il existe des écoles suisses dispensant l'enseignement obligatoire suisse. La plupart d'entre elles délivrent un diplôme gymnasial, qui donne accès à l'université du pays en question. A Milan, Rome, Barcelone, Madrid, Bogota, Santiago et Bangkok, il est possible de passer une maturité reconnue à l'échelle cantonale ou fédérale.

Fondées par des associations de Suisses de l'étranger, ces écoles privées sont soutenues par l'Office fédéral de la culture et des cantons de patronage et jouissent généralement d'une excellente réputation. En général, l'enseignement y est dispensé en deux ou trois langues (en allemand et dans la langue du pays). Pour plus de renseignements sur les conditions d'admission, les coûts et les diplômes décernés, veuillez-vous adresser à «educationsuisse» (anciennement Comité pour écoles suisses à l'étranger) ou directement à l'école visée.

📖 Ecoles suisses – www.educationsuisse.ch

 http://www.auslandsschulwesen.de/Ecoles_allemandes – www.auslandsschulwesen.de
>Auslandschularbeit (en allemand)

 Ecoles françaises – www.anefe.fr

 Council of International Schools – www.cois.org >Quicklinks >International Schools Directory (en anglais)

Religion

Certains Etats dotés d'une religion d'Etat ne tolèrent pas d'autres croyances. Les différentes communautés savent en général dans quels pays l'assistance spirituelle est susceptible de poser problème et peuvent nouer des contacts avec des paroisses dans le pays.

 Renseignez-vous auprès de votre église.

Médias suisses

Grâce aux moyens de communication modernes, les nouvelles suisses sont accessibles partout dans le monde.

Télévision et radio

SRG SSR diffuse ses programmes télévisés dans l'Europe entière sur les satellites Hotbird 8, Hotbird 9 d'Eutelsat et 7A; avec une antenne parabolique suffisamment grande, ils peuvent même être captés bien au-delà du continent. Toutefois, les émissions sont cryptées, si bien qu'il faut avoir un récepteur satellite doté d'un décodeur Viaccess ou un module CI (common interface) et une carte Sat-Access, que l'on peut se procurer auprès de SRG SSR. En sus de la carte, les clients se verront en outre facturer une taxe annuelle de distribution.

SRG SSR diffuse par ailleurs, sans cryptage, ses programmes radio dans l'Europe entière sur le satellite Hotbird 8 d'Eutelsat et 7A. De plus, ils sont accessibles en streaming sur Internet, comme d'ailleurs quantité d'émissions télévisées (baladodiffusion, téléchargement).

La source classique d'information des Suisses de l'étranger est Swissinfo, une unité de SRG SSR. Elle couvre l'actualité nationale (politique, société, économie, culture, sport, sciences et tourisme) qu'elle propose sur son site Internet en neuf langues sous forme rédactionnelle et multimédia. Elle relaie notamment de nombreuses émissions portant sur l'actualité de la SSR (Le Journal, Infrarouge, etc.).

Presse

Toute personne immatriculée auprès d'une représentation suisse à l'étranger reçoit gratuitement la publication destinée aux Suisses de l'étranger, intitulée «Revue suisse», par voie électronique ou postale (cf. chap. Organisation des Suisses de l'étranger). La communauté suisse résidant en Italie a son propre magazine mensuel, la «Gazzetta Svizzera».

Les autres titres de presse suisses distribués à l'étranger sont vendus généralement dans les aéroports, les gares et les grands hôtels. Si les services postaux fonctionnent bien, vous pouvez naturellement vous abonner à votre journal préféré ; toutefois, les tarifs pour l'étranger sont plus chers. Aujourd'hui, les principaux journaux et revues proposent une édition électronique sur leur site Internet.

 DFAE Sources d'information pour les Suisses de l'étranger – www.eda.admin.ch >Documentation, >Publications, >Suisses de l'étranger

 Programmes de SRG SSR via satellite – www.broadcast.ch

 Radio télévision suisse sur Internet www.rtsentreprise.ch > Qui sommes-nous >Les modes de diffusion

 Swissinfo – www.swissinfo.ch

 Revue suisse/La revue des Suisses de l'étranger – www.revue.ch

 Gazzetta Svizzera – www.gazzettasvizzera.it

 Journaux romands sur Internet – www.action-plus.ch

Droits politiques

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent faire valoir leur droit de vote: ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont cantonales). Il faut pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger, de même qu'être immatriculé et annoncé comme Suisse de l'étranger ayant le droit de vote à la représentation helvétique compétente (ambassade ou au consulat).

Quiconque est inscrit de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile ou de sa commune d'origine reçoit par poste le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La *Revue Suisse* annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir.

Dans plusieurs cantons, les Suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales. Environ la moitié des cantons proposent le vote électronique.

L'inscription au registre électoral doit être renouvelée au minimum tous les quatre ans. Les doubles nationaux sont eux aussi en droit d'exercer leur droit de vote. Toutefois, dans certains pays, ils s'exposent au risque de perdre leur deuxième nationalité.

① A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques.

 DFAE Mémentos – www.eda.admin.ch >Documentation >Publications >Suisses de l'étranger

 Ambassades et consulats suisses à l'étranger – www.eda.admin.ch >Représentations

Naturalisation

Une nationalité peut s'acquérir par le droit du sang (en Suisse p.ex.) ou par le droit du sol (aux Etats-Unis p.ex.). D'autres pays appliquent des régimes mixtes.

Les enfants nés à l'étranger de parents suisses obtiennent automatiquement la nationalité suisse, pour autant que la naissance ait été annoncée à la représentation suisse. Les enfants nés hors mariage d'un père suisse et d'une mère étrangère peuvent être naturalisés selon une procédure facilitée jusqu'à l'âge de 22 ans.

Les personnes désirant acquérir la nationalité de leur pays d'accueil mais ne pouvant faire valoir ni droit du sol, ni droit du sang, doivent déposer une demande de naturalisation. Chaque pays a ses propres règles en la matière. En principe, seules les personnes établies dans le pays depuis quelques années peuvent déposer une demande. Quant aux conjoints de ressortissants de l'Etat de résidence, ils bénéficient généralement de procédures de naturalisation relativement peu contraignantes.

Les ressortissants suisses souhaitant acquérir une nouvelle nationalité ne doivent pas renoncer à leur droit de cité suisse. Il existe toutefois des Etats qui refusent la double nationalité.

 Mémentos DFAE – www.eda.admin.ch >Documentation >Publications >Suisses de l'étranger

 ODM Section Naturalisation – www.bfm.admin.ch >Thèmes

Suisses de l'étranger

Le Service des Suisses de l'étranger est un service du DFAE chargé de coordonner les dossiers concernant la cinquième Suisse, soit les quelque 700'000 concitoyens vivant à l'étranger. Il édite l'Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger et publie chaque année la statistique des Suisses de l'étranger.

 Délégué aux relations avec les Suisses de l'étranger – www.eda.admin.ch >Le DFAE >Direction consulaire

 Statistique des Suisses de l'étranger – www.eda.admin.ch >Documentation >Publications >Suisses de l'étranger

Protection consulaire

Le DFAE compte par ailleurs une section Protection consulaire. Elle fournit son aide aux compatriotes et à leurs proches en cas de maladie grave, d'accident, d'arrestation ou d'enlèvement. Les citoyens suisses qui ont besoin d'aide peuvent, en cas de détresse, s'adresser en tout temps à une représentation suisse. La

section Protection consulaire a par ailleurs vocation à conseiller et à faire office d'intermédiaire entre le concitoyen en difficulté à l'étranger et ses proches en Suisse.

Le Centre de gestion de crises est lui aussi établi au sein du DFAE, avec le service chargé des conseils aux voyageurs. Il assure la gestion de crises impliquant des Suisses, notamment en cas d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles. Les conseils aux voyageurs fournissent des informations sur la situation sécuritaire dans tous les pays du globe.

 Aide à l'étranger – www.eda.admin.ch >Services

 Conseils aux voyageurs – www.eda.admin.ch >Destinations de voyage

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger est une organisation non-gouvernementale indépendante, politiquement et confessionnellement neutre, dont le siège est à Berne. Elle est soutenue par la Confédération et défend les intérêts des Suisses de l'étranger. Elle s'investit pour le maintien de liens étroits entre la Suisse et ses citoyens à l'étranger, en particulier avec les quelque 750 sociétés et institutions suisses à l'étranger et leurs organisations faitières. En collaboration avec ses partenaires, l'OSE offre une série de services : elle conçoit des activités destinées aux jeunes, organise chaque année un congrès des Suisses de l'étranger et assure le contact avec les écoles suisses à l'étranger, entre autres. Son organe suprême, le Conseil des Suisses de l'étranger, est composé pour l'essentiel de représentants des communautés suisses de l'étranger. Les autorités fédérales, qui considèrent ce conseil comme le porte-parole de la cinquième Suisse, lui prêtent une oreille attentive.

En collaboration avec le DFAE, l'OSE édite la Revue Suisse, envoyée – en version papier ou électronique – à quelque 400 000 personnes. Elle paraît quatre à six fois par an en cinq langues (français, allemand, italien, anglais et espagnol) et compte de nombreuses rubriques régionales.

L'OSE offre un service de renseignement et d'assistance juridique (portant notamment sur l'assurance-maladie, le service militaire, les études et la formation, les questions scolaires et les bourses) et gère en outre le Fonds E. O. Kilcher, ainsi que la Fondation Schnyder von Wartensee. Ces dispositifs permettent, à des conditions données, de cofinancer des formations en Suisse, de soutenir des Suisses dans le besoin dans leur projet de retour définitif en Suisse, ou d'offrir un voyage au pays à des expatriés âgés sans ressources. Dans la mesure de ses moyens, la fondation vient aussi en aide à des Suisses de l'étranger, victimes de catastrophes naturelles. Les demandes de soutien peuvent être adressées aux ambassades ou aux consulats suisses.

Les coordonnées des fédérations de Suisses de l'étranger sont disponibles auprès de l'OSE et des consulats helvétiques.

 Organisation des Suisses de l'étranger – www.aso.ch

Aide sociale

Les ressortissants suisses qui, perdant leurs moyens d'existence à l'étranger, ne reçoivent pas une aide suffisante de la part des services sociaux, ont la possibilité de s'adresser à l'Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) de la Confédération.

L'ASE est un service de l'Office fédéral de la justice. Les Suisses de l'étranger ne parvenant pas à subvenir dans une mesure suffisante à leur entretien par leurs propres moyens, ou par une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, et aux prises avec une situation d'urgence existentielle, sont habilités à former une demande d'aide financière auprès de l'Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) par l'intermédiaire de la représentation suisse (l'aide peut être fournie sous forme de prestations mensuelles d'aide sociale, de prise en charge de frais d'hospitalisation, de frais médicaux, du paiement des cotisations annuelles AVS/AI, d'une aide au retour ou d'aides transitoires). Ce service prend également des dispositions pour accueillir ou loger des expatriés revenant en Suisse, ou encore pour les faire admettre dans un hôpital ou un EMS. Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées intégralement ou partiellement, dans la limite du raisonnable.

★★★ Grâce aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, les employés ainsi que les professionnels tombés au chômage indépendamment de leur volonté peuvent prétendre dans les pays de l'UE/AELE à un droit de résidence provisoire ainsi qu'à la même aide que les ressortissants nationaux. Les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle (rentiers, étudiants, personnes à la recherche d'un emploi, etc.), de même que les travailleurs indépendants ne parvenant pas à subvenir eux-mêmes à leurs besoins, peuvent en revanche se voir retirer leur droit de séjour. S'agissant des Suisses résidant en France, ils sont tenus de s'adresser en premier lieu au service social compétent dans leur pays de résidence (en vertu de conventions bilatérales d'assistance sociale).

📄 Aide sociale aux Suisses de l'étranger – www.bj.admin.ch >Services

📄 Ambassades et consulats suisses à l'étranger – www.eda.admin.ch >Représentations

Soliswiss

Soliswiss, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, est une coopérative fondée en 1958 et sise à Berne. Elle apporte un soutien à ses membres en cas de guerre, de troubles politiques ou de nationalisation. Pour adhérer à la coopérative, il faut acquérir une part sociale de la coopérative, d'un montant de 25 francs. Soliswiss propose en outre différentes assurances-maladie et solutions de prévoyance conçues spécifiquement pour répondre aux besoins des Suisses de l'étranger et de leurs enfants.

ⓘ Si vous envisagez de vous installer dans un pays où la stabilité économique et politique n'est pas garantie, vous devriez vous affilier à Soliswiss.

📄 www.soliswiss.ch

Retour en Suisse

Au retour, il s'agit en principe de prendre les mêmes dispositions que lors du départ, simplement dans le sens inverse: accomplir les formalités de douane et d'entrée sur le territoire, s'annoncer auprès des autorités, chercher un appartement et un travail, adhérer aux assurances sociales, etc.

Chaque année, des milliers de citoyens suisses rentrent au pays. En principe, ils doivent accomplir les mêmes démarches que lors de l'émigration: annonce du départ aux autorités étrangères, formalités douanières, recherche d'un logement, annonce d'arrivée, recherche d'un emploi, affiliation aux assurances sociales, etc.

Un guide pratique séparé fournit toutes les informations utiles au sujet du retour au pays de Suisses de l'étranger.

📄 DFAE Guide pratique «Retour des Suisses de l'étranger» – www.eda.admin.ch

Une question se pose particulièrement souvent : comment les partenaires étrangers peuvent-ils venir en Suisse dans le cadre du regroupement familial ? Ces questions relèvent de l'Office fédéral des migrations.

📄 ODM – www.bfm.admin.ch >Thèmes >Entrée

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Direction consulaire DC, Emigration Suisse, Bundesgasse 32, 3003 Berne

☎ +41 800 24 7 365

✉ helpline@eda.admin.ch

📄 www.swissemigration.ch